

Ville de Villeneuve d'Ascq

Décision



Objet : Convention de prestation entre la Ville de Villeneuve d'Ascq et l'association "shet59".

N° : VA_DEC2020_291

Service : Enfance

Nous, Gérard CAUDRON, Maire de Villeneuve d'Ascq, agissant en cette qualité,

Vu la délibération VA_DEL2020_61 du 5 juillet 2020 donnant délégation dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et fixant le seuil de délégation à 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et à 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux,

décidons

L'association « SHET 59 », enregistrée en préfecture sous le n° SIRET 521 610 790 00011, ayant son siège social au 9 avenue du docteur Calmette à WAMBRECHIES et, représentée par Mme Aurélie NOTTEAU en sa qualité de présidente, mettra en œuvre une journée intitulée : « animation poney ».

L'intervention, balade et soins apportés aux poneys, se déroulera le 20 août 2020 de 9h30 à 17h00 au Centre d'accueil et de loisirs « MENDES France » situé rue du petit pont, quartier des Près, à Villeneuve d'Ascq.

(Pour un coût total de 300 euros.)

Politique publique (domaine-action-activité) : 10.1.2 Accueil centres de loisirs

Fait à Villeneuve d'Ascq
le lundi 10 août 2020

Le Maire,
Gérard CAUDRON

ID télétransmission : 059-215900930018-20200706-176129A-AU-1-1
Date AR Préfecture : jeudi 20 août 2020

CONVENTION POUR PRESTATIONS DE SERVICES

Entre les soussignés :

La Commune de VILLENEUVE D'ASCQ, sise Place Salvador Allende à VILLENEUVE D'ASCQ, représentée par Monsieur Gérard CAUDRON, en sa qualité de Maire, agissant en vertu de la délibération N° VA_DEL2020_61 en date du 5 juillet 2020 portant délégation dans les domaines énumérés en l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la Décision N° : VA_DEC2020_291 en date du 10 août 2020.

Et

L'association SHET 59, régie par la Loi 1901, enregistrée en préfecture sous le n° SIRET 521 610 790 00011, ayant son siège social au 9 avenue du docteur Calmette à WAMBRECHIES, représentée par Mme Aurélie NOTTEAU en sa qualité de présidente.

Il a été convenu ce qui suit :

Mise en œuvre d'une journée ANIMATION PONEYS

Article 1 – Objet

L'association précitée s'engage à mettre en place une activité découverte du poney pour chaque enfant d'âge maternel et élémentaire son forme d'animation soin de l'animal et balade au CAL MENDES FRANCE, rue du Petit Pont à VILLENEUVE D'ASCQ.

Article 2 – Contenu des prestations

L'intervention aura pour genre une balade à dos de poney et des soins apportés aux poneys. Elle se déroulera le 20 août 2020 de 9h30 à 17h00 au Centre MENDES FRANCE.

Article 3 – Obligations de l'association

L'association précitée fera son affaire du recrutement, de la rémunération des différents artistes ou professionnels ainsi que des formalités, déclarations, taxes ou cotisations pouvant en découler, ce de manière que la Ville ne puisse pas être inquiétée.

L'association précitée déclare avoir pris connaissance des conditions générales et particulières de la présente convention qu'elle s'engage à respecter et à accomplir scrupuleusement et sans réserve.

Article 4 – Obligations de la Ville

La ville ne pourra être tenue responsable des dégradations subies par le matériel appartenant à l'association lors de ces opérations.

La ville déclare avoir pris connaissance des conditions générales et particulières de la présente convention qu'elle s'engage à respecter et à accomplir scrupuleusement et sans réserve.

Article 5 – Montant des prestations

Pour la mise en place de cette prestation, la ville versera, après service fait, à l'association la somme de trois cent euros, (300 euros TTC).

Cette somme sera versée à l'association en espèces sur présentation d'une facture à la fin de la prestation. Cette somme sera imputée sur le budget de l'année 2020 du service Enfance à l'imputation 6288 421 4220. L'association devra mentionner sur les factures son relevé d'identité bancaire ou postal.

Article 6 – Avenant

Toute modification de la présente convention donnera lieu à un avenant.

Article 7 – Résiliation

La présente convention est résiliable en cas de non respect des obligations contractuelles par l'une des parties moyennant un préavis de 1 mois.

Par ailleurs, la Commune pourra résilier la présente convention en cas de force majeure et pour des raisons tenant à l'intérêt général.

Dans ce cas, la résiliation est immédiate et prend effet dès la réception d'une lettre recommandée avec accusé réception la notifiant. Elle ne donne lieu à aucun versement d'indemnités sauf si l'association a déjà commencé sa prestation (il y aura alors versement d'une somme au prorata de la prestation effectuée).

Article 8 – Litiges

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de LILLE.

Article 9 – Assurance

Préalablement à la prestation, l'association devra avoir contracté une assurance couvrant les risques liés à son activité (responsabilité civile), à l'organisation de cette prestation et aux matériels utilisés, de manière à ce que la Ville ne puisse pas être inquiétée.

Article 10 – Élection du domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile pour L'association SHET 59 à son siège social 9 avenue du docteur Calmette à WAMBRECHIES et pour la Ville à l'Hôtel de Ville, place Salvador Allende 59650 VILLENEUVE D'ASCQ.

A Villeneuve d'Ascq,
Le 10 août 2020

Pour l'association

Aurélien NOTTEAU

Pour la Commune
Le Maire,

Gérard CAUDRON.



Pour le Maire et par délégation
Raymond Girard
Première Adjoint



Association SHET 59
9, Av. du Docteur Calmette
59118 WAMBRECHIES
Tél. : 06 78 04 31 63
www.shet59.fr
SIRET 521 610 730 00011